

FICHE INSCRIPTION 2022 – 2023

Réinscription Nouvelle inscription

Adulte ou responsable légal	
NOM	Prénom

Enfant		
NOM	Prénom	Age

Adresse	
CP et Ville	
Téléphone	
Email pour création des comptes « Balle Jaune » (*) <u>Mettre en premier</u> l'email à utiliser pour les communications	

• Pour les mineurs, l'adresse mail du responsable est suffisante et permet d'administrer plusieurs comptes « enfants »

COTISATION « ACCES LIBRE »			
	Montant annuel	Quantité	Montant à remplir
Senior (16 ans et +)	55		
Junior (8 - 15 ans)	15		
Enfant (- de 8 ans)	5		
Famille (couple+1 enfant ou plus)	115		
Invité (à utiliser avec le membre du club inscrit)	40		
Frais de gestion réservation en ligne (montant par compte Balle Jaune)	1.50		
Frais de gestion carte accès (montant forfaitaire annuel par fiche inscription)	1		
LECONS DE TENNIS (heures de cours)			
Uniquement pour les joueurs qui ne souhaitent pas prendre un « Accès Libre »			
Contrib. frais entretien Adulte	10		
Contrib. frais entretien Enfant	10		
TOTAL (Chèque à l'ordre de « Club Sportif des 3 Forêts »)			€

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ - CLAUSES RGPD

Les données suivantes sont recueillies avec votre accord : NOM ET PRENOM DE L'ADHERENT, AGE, NOM ET PRENOM DU REPRESENTANT LEGAL LE CAS ECHEANT, ADRESSE POSTALE, ADRESSE E-MAIL, TELEPHONE.

Finalités du traitement : ces données sont recueillies en vue de tenir à jour le fichier d'adhérents et, un futur système de réservation en ligne. En aucun cas ces données ne seront cédées ou vendues à des tiers.

Responsable du traitement : asso.c3sf@gmail.com

Destinataire des données : Les membres du bureau ont accès à la liste des adhérents.

Droit d'accès et de rectification : vous pouvez, en vertu du Règlement européen sur la protection des données personnelles, en vigueur depuis le 25/05/2018, avoir accès aux données vous concernant ; vous pouvez demander leur rectification et leur suppression. Ces démarches s'effectuent auprès du président de l'association.

Conservation des données : les données sont conservées jusqu'à un an après la fin de l'adhésion.

J'accepte que mes données personnelles soient recueillies et conservées en vue de tenir à jour le fichier adhérent

Oui Non

Droit à l'image

J'autorise « l'Association du Club Sportif des 3 forêts » à utiliser mon image ou celle de mes enfants fixée sur une photographie et/ou un support vidéo ou multimédia, dans le cadre du reportage réalisé par l'association et destiné à illustrer les journaux internes, le site Internet, brochures et autres documents institutionnels et ce pour une durée indéterminée.

Oui Non

Règlement intérieur

J'ai bien reçu un exemplaire du règlement intérieur de l'association que je m'engage à suivre.

Fait à :

Le :

Signature (précédée de la mention « Bon pour accord »)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Conditions générales de participation

Pour participer aux activités du CLUB SPORTIF DES 3 FORETS, il est indispensable :

- D'habiter la résidence, sauf dispositions particulières définies dans le chapitre 5
- D'avoir acquitté sa cotisation pour la saison en cours
- D'accepter le règlement intérieur

2. Cotisations

Cotisation au Club

Les cotisations sont annuelles. Il existe trois catégories de membres au club :

- SENIOR (plus de 16 ans)
- JUNIOR (moins de 16 ans)
- ENFANT (moins de 8 ans)

Le montant de ces cotisations pour ces trois catégories est fixé par l'Assemblée Générale des membres pour l'année à venir.

La saison débute au 1^{er} septembre de chaque année et se termine le 31 août de l'année suivante. Toute personne désirant adhérer au Club en cours de saison doit acquitter la cotisation intégrale de la saison.

En cas de départ en cours de saison, aucun remboursement de cotisation ne pourra être effectué.

La cotisation donne droit à une seule carte d'accès. Cette carte doit être utilisée uniquement par le ou les membres déclarés sur la fiche d'inscription. Elle ne peut en aucun cas être utilisée par un invité ou une personne ne figurant pas sur la fiche d'inscription.

Cotisation aux leçons

Concernant les leçons, le fonctionnement des cotisations est établi comme suit :

La saison des leçons débute en septembre et se termine à la fin de l'année scolaire. Les dates de début et de fin sont proposées par le professeur, communiquées au bureau et validées par le bureau.

Pour les personnes extérieures à la résidence, ou les personnes internes à la résidence qui souhaitent adhérer aux leçons uniquement (pas d'accès aux courts en dehors des leçons, et pas d'abonnement ni de carte d'accès aux courts), le tarif des leçons est établi par le professeur, qui doit en informer le bureau. Pour ces personnes, le bureau définit une cotisation à verser au Club pour participer à l'entretien des courts. La cotisation ne leur donne pas la qualité de membre.

Pour les membres du club, la participation à l'entretien des courts est assurée par la cotisation au club. Ces personnes n'ont que le prix des leçons à prendre en charge directement auprès du professeur.

3. Assurance

La cotisation annuelle du Club permet de couvrir les joueurs d'une assurance responsabilité civile. Une assurance individuelle facultative pourra être proposée aux membres par le Club.

4. Principe d'utilisation des courts

Les horaires de pratique du tennis sont fixés de 8h00 à 22h00. La durée des tranches horaires est de 1 heure.

Les joueurs ne peuvent utiliser les courts qu'après avoir réservé leur créneau horaire sur le site « balle jaune » <https://ballejaune.com/club/C3SF>. Les réservations ne sont possibles que 48h en avance et par tranche d'une heure. Une nouvelle réservation n'est possible qu'après expiration de sa précédente réservation. Un joueur ne peut pas être inscrit que sur un seul horaire à la fois.

La personne ayant réservé un créneau est prioritaire dans l'utilisation du terrain et pourra faire valoir ce droit.

Un maximum de courtoisie est demandé aux joueurs dans l'application de ce règlement.

5. Dispositions particulières

Participation :

En fonction du nombre de membres inscrits, la participation pourra être étendue aux anciens membres non-résidents. Le principe de cette extension est soumis annuellement à l'AG par le bureau qui sera chargé d'en définir les modalités. Ces joueurs ne sont pas membres de plein droit. Ils ne peuvent prendre part aux votes et ne peuvent faire partie du bureau.

Leçons :

Les deux courts de tennis peuvent être réservés, certains jours, au professeur de tennis. Ces créneaux seront alloués en fonction des effectifs, en accord avec le bureau et le professeur, au début de chaque saison.

Les leçons de tennis sont réservées aux membres du club. En complément des dispositions particulières, spécifiquement pour les courts :

- Les leçons sont proposées et accessibles en priorité aux personnes habitant la résidence.
- Les leçons peuvent être ouvertes aux personnes extérieures à la résidence si les groupes constitués ont des places libres disponibles.

Le professeur de tennis s'engage à prendre soin des installations. L'utilisation de matériel dédié aux leçons est tolérée mais ces accessoires doivent être récupérés par le professeur avant de quitter le/les courts utilisés.

Tournois :

Le bureau se réserve le droit d'organiser des tournois sur les courts à certaines périodes de l'année. Les tournois sont prioritaires quant à l'occupation des courts. L'ensemble de l'organisation des tournois est géré par le bureau.

Usage du court et tenue :

Les courts sont destinés exclusivement à la pratique du tennis. Toute autre activité (jeu de balles, football, trottinette...) est proscrite. Les joueurs doivent entrer sur le terrain avec le matériel strictement nécessaire à la pratique du tennis. Seuls les boissons et aliments nécessaires à la pratique sportive sont acceptés à condition que les emballages et déchets ne soient pas laissés sur place.

Les joueurs sont garants de la bonne fermeture de la porte d'accès lorsqu'ils quittent le terrain.

Le non-respect de ces règles peut entraîner le retrait de la carte d'accès et/ou l'éviction du court de tennis.

6. Invités

Seuls les membres ont la possibilité d'inviter un partenaire non-résident. Pour ce faire, les membres du Club doivent acquitter une cotisation « invité ». Le nom de l'invité est à saisir lors de la réservation d'un terrain sur le site balle jaune.

7. Adhésion estivale

Il est possible d'acquérir, à condition de remplir les Conditions générales de participation définies au chapitre 1, un abonnement d'ADHÉRENT TEMPORAIRE, valable du 1^{er} juin au 31 août inclus. Cet abonnement donne accès aux terrains dans les conditions normales sur cette période. Cet accès pourra également être délivré à titre exceptionnel à des résidents provisoires.

8. Discipline générale

Tous les joueurs se doivent de faire preuve du meilleur esprit sportif dans l'observation du règlement. Seul le bureau est habilité à veiller à son respect.

L'enceinte du tennis n'est pas un jardin d'enfant. Par mesure de sécurité, les accessoires de jeux ne sont pas admis dans l'enceinte du court de tennis. Le club se dégage de toute responsabilité en cas d'accident. Chaque joueur devra veiller à la tranquillité des lieux et au respect de l'esprit du jeu dans l'enceinte des courts de tennis.

Aucune tolérance ne devra, avec le temps, devenir un droit acquis.

9. Sanctions

Les infractions caractérisées et répétées au présent règlement peuvent entraîner des sanctions allant de la suspension temporaire à la radiation définitive du club.

10. Connaissance du règlement

Le présent règlement sera distribué à chaque membre du Club, qui l'accepte par le fait de son adhésion au club.

Il est demandé à chaque membre d'en prendre connaissance avec attention, son ignorance du règlement ne pouvant être invoquée comme excuse à une éventuelle infraction.